

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 novembre 1965.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour
1966, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME III

ARMÉES

Section Air.

Par M. Jacques MÉNARD,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de: MM. Vincent Rotinat, *président*; Pierre de Chevigny, Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, *vice-présidents*; Jean Clerc, Georges Repiquet, Jacques Ménard, *secrétaires*; Edmond Barrachin, Jean Bène, Jean Berthoin, le général Antoine Béthouart, Raymond Boin, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Georges Dardel, Edgar Faure, le général Jean Ganeval, Lucien Gautier, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Charles Laurent-Thouveray, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, André Montell, Roger Morève, Léon Motais de Narbonne, Jean Natali, Henri Parisot, Jean Périquier, le général Ernest Petit, Guy Petit, Paul Piales, Edouard Soldani, Jacques Soufflet, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Jacques Verneuil, Paul Wach, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1577 et annexes, 1588 (tomes I à III et annexes 35 et 36),
1621 (I, tomes 1 et 2; II, tome 2) et in-8° 423.

Sénat : 30 et 31 (tomes I, II et III, annexes 37 et 38) (1965-1966).

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget qui nous est soumis est le deuxième dans le cadre de la loi de programme 1965-1970. Il porte encore la marque, en raison de reliquats financiers, de la première loi de programme.

La situation aurait été plus nette si ce projet de budget n'était pas alourdi par de telles obligations financières, conséquence de reports successifs.

Malgré une progression assez importante des crédits de paiement apparaissent les contraintes financières qui découlent de la priorité accordée à la Force stratégique.

Comme chaque année, après une étude sommaire de chiffres, votre Rapporteur pour avis s'efforcera de dégager les idées générales et de tirer les conclusions qui découlent de l'examen objectif de ce budget.

I. — Chiffres globaux du budget de la section Air.

Avant d'analyser ce projet de loi, il est nécessaire, pour fixer les idées, de comparer les ressources du budget 1966 de la section Air :

- au budget total 1966 des Armées ;
- au budget 1965.

I. 1. — Budget Air par rapport au budget total des Armées :

	ARMEES	AIR	POURCENTAGE Air.
Titre III :			
Autorisations de programme nouvelles.	647	290	44,6
Crédits de paiement.....	10.745	2.250	20,9
Titre V :			
Autorisations de programme nouvelles.	11.509	2.847	24,8
Crédits de paiement.....	11.269	2.910	25,9
Total crédits de paiement (III + V).	22.014	5.160	23,4

I. 2. — Evolution du budget des Armées et du budget Air 1966 par rapport à 1965 ;

	1965	1966	DIFFERENCE	DIFFERENCE en pourcentage.
Titre III :				
Crédits de paiement Armées	10.427	10.745	+ 318	+ 3,04
Crédits de paiement Air	2.156	2.250	+ 94	+ 4,35
Autorisations de pro- gramme Armées..	573	647	+ 74	+ 12,91
Autorisations de pro- gramme Air	210	290	+ 80	+ 38,09
Titre V :				
Autorisations de pro- gramme Armées..	10.870	11.509	+ 639	+ 5,87
Autorisations de pro- gramme Air	2.961	2.847	— 114	— 3,85
Crédits de paiement Armées	10.377	11.269	+ 892	+ 8,59
Crédits de paiement Air	2.499	2.910	+ 411	+ 16,44
Total trésorerie :				
Armées	20.804	22.014	+ 1.210	+ 5,81
Air	4.655	5.160	+ 505	+ 10,84

L'examen des tableaux précédents montre :

— que le budget Air est en augmentation sensible en crédits de paiement surtout au titre V, ceci pour faire face aux besoins de trésorerie consécutifs au chevauchement des livraisons de l'ancien plan et des premières réalisations de la loi de programme actuelle ;

— qu'en revanche, les ouvertures d'autorisations de programme nouvelles 1966 sont inférieures aux prévisions, le souci du Département des Finances étant de réduire les échéanciers de paiement des années futures par rapport aux prévisions initiales du Plan à long terme.

Nous allons voir quelles sont les incidences de ce budget sur le moral et l'efficacité de notre Armée de l'Air en analysant succinctement en détail les titres III et V.

II. — Analyse du titre III.

Les crédits de paiement prévus pour la section Air en 1966 se ventilent ainsi :

CATEGORIES DE DEPENSES	BUDGET 1965.	MESURES acquises.	MESURES nouvelles.	PROJET de budget 1966.
Personnel (rémunération - entretien, charges, sociales).....	1.470	80	— 5	1.545
Carburants.....	384	0	— 14	320
Entretien des matériels.....	217	— 29	+ 53	241
Entretien du domaine.....	37	»	+ 3	40
Loyers, transports, fonctionnement, téléphone, etc.	98	»	+ 6	104
Total	2.156	+ 51	+ 43	2.250
		+ 94		

dont le tableau suivant montre l'évolution : (matériels au sol plus matériels aériens).

	BUDGET voté 1964.	BUDGET voté 1965.	PROJET de budget 1966.
Crédits de paiement.....	201	218	241
Autorisations de programme.....	200	210	290

La nette augmentation des autorisations de programme qui apparaît a deux raisons :

— l'insuffisance des dotations 64 et 65.

En 1964, en effet, l'insuffisance de la dotation budgétaire (en autorisation de programme) n'a pas permis de couvrir le reliquat (45 millions de francs) des engagements comptables du programme de 1964 à effectuer au-delà du 31 décembre 1964.

Ce reliquat a donc été imputé sur les autorisations de programme 1965, dont le montant global s'est avéré, à nouveau, insuffisant pour assurer la totalité du programme de réparation 1965.

Un nouveau report d'engagement de 60 millions de francs environ doit donc être pratiqué sur la dotation budgétaire de 1966 qui, normalement, ne devrait couvrir que le seul programme 1966.

La seconde raison est l'accroissement des prix des réparations :

Par exemple, une revision générale de moteur se paie :

46.000 francs pour un Mystère IV A

et 100.000 francs pour un Mirage III C (à l'exclusion des rechanges).

Du fait de l'augmentation considérable de ces dépenses d'entretien, l'effort fait pour le personnel apparaît comme insuffisant.

*
* *

Sur le plan « Personnel » en effet, le budget 1966 se caractérise par :

1° la stabilité des effectifs par rapport à 1965, soit 111.228 hommes ;

2° la revalorisation prévue des soldes (4 %) qui est loin d'apporter aux traitements des personnels militaires la compensation de leur perte de pouvoir d'achat consécutif aux hausses économiques car la revalorisation ne s'applique pas aux indemnités non indexées sur la solde (prime de qualification, brevet, etc.) et, d'autre part, une partie non négligeable de la revalorisation est absorbée par l'impôt sur le revenu ;

3° une faible augmentation des crédits consacrés à l'entretien du personnel (prime d'alimentation portée de 3,66 F à 3,77 F - augmentation de la masse d'entretien de 10 %) ;

4° des mesures catégorielles *très restreintes* aussi bien en nombre qu'en volume de crédits :

— une indemnité d'alerte a été créée pour un total de bénéficiaires de 2.605 sur 111.228 et pour la somme modeste de 4 francs par jour d'alerte effective de 24 heures sur 24 heures.

Un certain nombre d'autres mesures catégorielles intéressant l'ensemble du personnel des armées sont trop limitées et ne correspondent absolument pas aux mesures légitimement attendues par les intéressés :

— la prime de qualification pour les officiers brevetés d'état-major est portée de 10 à 15 % de la solde de base. Or, ces officiers brevetés ne constituent qu'une faible partie des officiers qui percevaient cette prime. Les autres bénéficiaires (diplômés d'E. M., diplômés techniques, titres de guerre) non brevetés continuent à percevoir cette prime au taux de 1954 ;

— l'augmentation de l'indemnité pour charges militaires à partir du 1^{er} juillet 1966 ; augmentation de l'ordre de 3 % (nouvelle mesure annoncée par M. Giscard d'Estaing, à partir du 1^{er} juillet 1965, 6 %, soit 3 millions de plus) ;

— pour les sous-officiers, aucune provision n'a été prévue pour augmenter le pourcentage des bénéficiaires de l'échelle IV. Non seulement le passage à l'échelle IV constitue pour les sous-officiers un léger avantage financier, mais encore une sorte de promotion morale qui peut inciter certains éléments à rester dans l'armée ;

— une provision de 18,5 millions de francs destinée aux primes d'engagement laisse prévoir que leur montant devrait être réduit d'environ 15 % par rapport à 1965.

Or, l'Armée de l'Air a absolument besoin de recruter des engagés et de conserver, en les rengageant, des éléments de valeur dont l'instruction technique coûte très cher.

Il est nécessaire pour cela que le régime des primes soit revalorisé et stable.

Il faudrait donc pour le bien de cette Armée que les taux de 1965 fussent maintenus en 1966.

L'ensemble de ces mesures relatives aux personnels risque d'influer défavorablement sur la quantité et surtout sur la qualité du personnel de l'armée de l'air et ainsi priver cette armée des éléments de valeur dont elle aura besoin prochainement au moment où les livraisons de matériels auront complété les unités des forces aériennes stratégiques, de la Défense aérienne et des Forces aériennes tactiques.

III. — Analyse du titre V.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V inscrits au projet du budget 1966 se répartissent ainsi :

CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
51-71. — Etudes et prototypes.....	900	560
52-71. — Investissements techniques et industriels	137,6	123,6
53-41. — Matériels réalisés par D. C. C. A.	60	60
53-51. — Armement et munitions.....	120	110
53-52. — Matériels, au sol.....	69,96	69,96
53-71. — Série : Télécommunications.....	312,8	335,6
53-72. — Série : Matériels aériens.....	1.392	1.455,2
53-81. — Travaux et installations.....	153	120,672
54-62. — Acquisitions immobilières.....	2,4	6,4
Totaux	2.847,76	2.910,432

Ce projet de budget se caractérise par :

— une diminution d'ouverture d'autorisations de programme par rapport aux prévisions de la Loi de programme et du Plan à long terme des Armées ;

— une augmentation substantielle des crédits de paiement par rapport à 1965 ; cet accroissement est prévu au Plan à long terme étant donné le chevauchement des dernières livraisons du Plan 1960-1964 et des premières réalisations du Plan actuel.

En conséquence, la dotation en crédits de paiement laisse augurer une gestion facile pour 1966 ; en revanche, la dotation en autorisations de programme ne permettra pas de lancer la totalité des engagements prévus à la loi de programme, cela d'autant plus qu'il a fallu revaloriser impérativement les autorisations de programme consacrées aux « Rechanges » pour des raisons analogues à celles de la revalorisation des « Réparations » du titre III.

En définitive, la quasi-totalité de la diminution d'autorisations de programme porte sur le matériel de série de l'Armée de l'Air et ainsi conduit à certaines réductions des programmes aériens du Plan (abattement de 131 millions de francs).

Cet état de fait est très préoccupant pour l'ensemble du plan si de nouvelles réductions d'autorisations de programme s'avèrent nécessaires dans les années à venir pour adapter les crédits de paiement à une enveloppe globale en diminution.

En résumé, l'essentiel du programme 1966 consiste :

a) à s'en tenir aux deux prototypes Mirage III V actuellement commandés pour poursuivre les études sur l'avion à décollage vertical en remettant à plus tard le lancement du programme de la version opérationnelle ;

b) à activer les études relatives à la géométrie variable en coopération avec la Grande-Bretagne et celles relatives à l'E. C. A. T. (avion école et tactique) et à l'engin AS 37 (anti-radar) ;

c) à étudier une solution de remplacement possible et rapide au problème de la succession des avions tactiques actuels. Un avion Mirage III F a été commandé en 1965 à titre de prototype pour définition de l'avion opérationnel ;

d) à commander une trentaine de Mirage III E pour maintenir le potentiel actuel de l'Armée de l'Air en attendant l'arrivée en service de l'avion correspondant aux résultats des études ci-dessus.

Le programme Mirage III C 2, compte tenu de son prix élevé (amélioration du Mirage III E), est abandonné ;

e) enfin, en un engagement de 400 millions de francs correspondant à la branche 66 des accords franco-germaniques pour la série du Transall ; ces appareils doivent sortir à la cadence de deux par mois.

Conclusion.

La Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées du Sénat présente les observations suivantes :

1° ce budget est le deuxième dans le cadre de la Loi de programme de 1965. Les prévisions pour 1966 ne s'écartent pas fondamentalement de celles de la loi de programme. Cependant, l'avenir de l'équipement de l'Armée de l'Air en matériels aériens reste incertain après le retardement du programme de la version opérationnelle du Mirage III V et l'abandon du programme Mirage III C. 2 ; il dépendra du résultat des études qui vont être entreprises en 1966 ;

2° la situation des effectifs est inquiétante :

— en 1966 et dans les années qui suivent, nous avons le plus grand besoin d'un personnel nombreux et d'une haute technicité pour l'avion stratégique et son environnement et pour préparer la mise en place des engins S. S. B. S. Or, les effectifs sont descendus quantitativement à un niveau trop bas et les efforts budgétaires pour conserver ceux qui ont de la valeur technique sont nettement insuffisants ; de ce fait, les efforts faits pour l'instruction risquent d'être en partie stériles.

Sous réserve de ces observations très importantes pour l'avenir, votre Commission vous propose d'adopter sans modification les crédits de la section Air du budget des Armées.